



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 27 septembre 2022 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Isabelle Saillant,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

243-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition de retirer le point 4 à la section « Cabinet du maire » : soit :

- Avenant au contrat de travail du directeur général de la Ville;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition pour retirer ce point;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 31 août et 21 septembre 2022 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Avenant au contrat de travail du directeur général de la Ville (*Cet item a été retiré de l'ordre du jour*);

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022;
6. Autorisation de signature pour l'adhésion au service 9-1-1 de prochaine génération;

RESSOURCES HUMAINES

7. Embauche de préposés aux plateaux;
8. Embauche de nouveaux membres du personnel aquatique;
9. Octroi de titres à des membres du personnel aquatique;
10. Embauche d'un journalier temporaire au Service des travaux publics;

URBANISME

11. Demande de dérogation mineure – 1445, rue Sainte-Cécile;
12. Demande de dérogation mineure – 1217, rue de la Joie;
13. Demande de dérogation mineure – 1618, rue Saint-Cyrille;
14. Demande de dérogation mineure – 1441, rue Saint-Paul;

TRAVAUX PUBLICS

15. Demande d'aide financière pour le programme « Aide à la voirie locale – volet soutien » (PAVL 2023);

TRÉSORERIE

16. Approbation des comptes à payer pour le mois d'août 2022;
17. Divers;
18. Période de questions;
19. Levée de la séance.

ADOPTÉE

244-22 3.

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 31 AOÛT ET 21 SEPTEMBRE 2022 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 31 août et 21 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 31 AOÛT 2022

- AP2022-590** Adjudication de contrats pour l'entretien hivernal de divers stationnements, accès, escaliers et autres surfaces – Lots 2 à 6 et 8 à 10 (Appel d'offres public 77853);
- AP2022-552** Adjudication de contrats pour le déneigement de certaines rues de la ville de Québec – Contrats débutant en 2022 – Zones C0004, C0008, C0076 et C0225 (Appel d'offres public 77477);
- RH2022-651** Nomination de monsieur Stéphane Fortin (ID. 161431) à titre de directeur par intérim du Service des projets industriels et de la valorisation;
- AP2022-462** Entente entre la Ville de Québec et *Camions Globocam Québec et Lévis inc.*, pour le service de réparation de camions lourds et intermédiaires incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *Freightliner* (Dossier 77833);
- AP2022-516** Renouvellement des contrats pour la fourniture et l'entretien des terminaux radio pour le service évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Québec – Volet 1 – Lots 1 et 2 (Appel d'offres public 50788);
- AP2022-531** Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'adaptateurs de transition pour conduite d'eau potable à cylindre d'acier vers fonte ductile (Appel d'offres public 78069);
- AP2022-553** Adjudication de contrats pour l'opération des dépôts à neige Henri–Bourassa, Raymond et Sérénité – Contrats débutant en 2022 (Appel d'offres public 77478);
- AP2022-594** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de manches filtrantes pour dépoussiéreurs *Procedair* (Appel d'offres public 77951);
- AP2022-613** Adjudication d'un contrat pour le service de location et d'entretien de systèmes d'impression numérique multifonctionnels (Appel d'offres public 77640);
- AP2022-623** Renouvellement du contrat pour le déneigement de certaines rues de la ville de Québec – Zone CLE0007 (Appel d'offres public 61140);
- AP2022-626** Avenant numéro 3 à l'entente du 1^{er} janvier 2019 entre la Ville de Québec et le *Groupe Plein Air Faune inc.*, relativement à la gestion des programmes, des activités, des services, des installations, de l'exploitation, de l'entretien et de l'administration de la base de plein air de Sainte–Foy (Dossier 52233);

- AP2022-636** Renouvellement du contrat pour l'entretien hivernal du site complet d'*ExpoCité* et du 155, boulevard des Cèdres – Arrondissement de La Cité–Limoilou (Appel d'offres public 61437);
- AP2022-637** Entente entre la Ville de Québec et la *Société du domaine Maizerets inc.*, relative à l'entretien des aménagements paysagers du domaine de Maizerets et de l'Arboretum – 2022 à 2024 – Arrondissement de La Cité–Limoilou (Dossier 79218);
- AP2022-643** Adjudication de contrats pour l'entretien hivernal de divers stationnements, accès, escaliers et autres surfaces – Lots 2, 4, 5, 6 et 8 (Appel d'offres public 77853);
- AP2022-648** Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien des procédés et équipements – Incinérateur – Soudure haute pression (Appel d'offres public 77923);
- AP2022-657** Renouvellement des contrats pour la fourniture et l'entretien des terminaux radio pour le service évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Québec – Volet 1 – Lot 3 (Appel d'offres public 50788);
- BE2022-093** Entente entre la Ville de Québec et *Envol et Macadam*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival Envol et Macadam*, en 2022;
- BE2022-094** Entente entre la Ville de Québec et la *Corporation Événements Course de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Marathon Beneva de Québec, une invitation santé Brunet*, en 2022;
- DE2022-589** Avenant 18 au contrat de prêt entre la Ville de Québec et le ministre de l'Économie et de l'Innovation, dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, en raison de la pandémie de la COVID-19;
- DE2022-602** Autorisation de droit de passage et d'exécution de travaux sur une partie du lot 4 485 172 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge;
- DE2022-603** Autorisation de droit de passage et d'exécution de travaux sur une partie du lot 4 485 171 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge;
- DE2022-604** Autorisation de droit de passage et d'exécution de travaux sur une partie du lot 6 366 482 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge;
- DE2022-605** Autorisation de droit de passage et d'exécution de travaux sur une partie du lot 6 358 100 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge;
- DE2022-613** Entente entre la Ville de Québec et *9358–3433 Québec inc. (MOS Racks)*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo–Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation des produits MOS sur les marchés canadien et nord-américain*;
- DE2022-635** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre

de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Soutien aux entreprises en entrepreneuriat technologique, en innovation et en exportation dans les secteurs prioritaires et stratégiques pour l'année 2022*;

- DE2022-636** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Attraction d'investissements directs étrangers, de talents, d'étudiants et d'entrepreneurs internationaux pour l'année 2022*;
- DE2022-637** Entente entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Vision du développement des activités agricoles et agroalimentaires dans l'agglomération de Québec 2015–2025* du *Fonds régions et ruralité*, pour la réalisation, par l'*Institut sur la nutrition et les aliments fonctionnels*, du projet *Système alimentaire territorialisé local et durable : diagnostic et plan d'action*;
- DE2022-657** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la rue du Capitaine–Bernier, connu et désigné comme étant le lot 5 033 139 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge;
- PA2022-085** Approbation du *Règlement n° 368–2022 modifiant le règlement de zonage n° V–965–89 – Modification des usages autorisés zone C–V/C1*, de la Ville de L'Ancienne–Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*;
- PA2022-092** Amendement à l'entente entre la Ville de Québec et l'*Association Y.W.C.A de Québec*, relative au versement d'une contribution financière dans le cadre de l'*Initiative fédérale pour la création rapide de logements*;
- TM2022-021** Modifications aux règles portant sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la 1^{re} Avenue – Arrondissement de La Cité–Limoilou
- TM2022-182** Entente entre la Ville de Québec et *9183–6296 Québec inc., faisant également affaires sous le nom de Manoir de l'Ormière*, relative à l'installation d'équipements de signaux lumineux à l'intersection du boulevard de l'Ormière et de la voie d'accès au *Manoir de l'Ormière*, situé au 5800, boulevard de l'Ormière;
- PA2022-079** Appropriation de 400 000 \$ à même le fonds général;
- PA2022-077** Appropriation de 400 000 \$ à même le fonds général de l'agglomération;
- PQ2022-018** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la protection des prises d'eau relativement à l'interdiction de circuler avec un véhicule à moteur*, R.A.V.Q. 1506;
- TM2022-157** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge*, R.A.V.Q. 1507;
- PA2022-074** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement et de réaménagement d'espaces urbains de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1513;

GT2022-267 *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur les lots numéros 5 343 178 et 5 344 222 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1516.*

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

PA2022-058 Adoption du document indiquant la nature des modifications que la Ville de Québec doit apporter à sa réglementation d'urbanisme, à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé pour donner effet à une décision du gouvernement du Québec d'ordonner l'exclusion d'une partie de territoire de la zone agricole provinciale, R.A.V.Q. 1496;*

AP2022-627 Cession du contrat de *Axco Aménagements inc.* à *La Compagnie de Parterres Portugais Itée*, pour le déneigement de certaines rues de la ville de Québec – Zone C0024 (Appel d'offres public 73404);

DE2022-623 Entente entre la Ville de Québec et *Automatisation JRT inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité et virage numérique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Transformation numérique d'Automatisation JRT*;

DE2022-624 Entente entre la Ville de Québec et le *Laboratoire dentaire Esthétik–Art inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité et virage numérique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Développement technologique et numérique du laboratoire*;

DE2022-630 Adoption de la *Politique d'investissement – Vision entrepreneuriale Québec 2026*, révisée;

DE2022-631 Adoption de la *Politique d'investissement – Fonds régions et ruralité*, révisée;

AP2022-598 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de conteneurs et le transport des matières – *Écocentre Jean–Talon – Arrondissement de Charlesbourg* (Appel d'offres public 77847);

AP2022-664 Adjudication d'un contrat pour le service de connexions privées vers l'infonuagique pour la plateforme *Azure (ExpressRoute)* (Appel d'offres public 77964);

RH2022-709 Désignation d'un fiduciaire au comité de retraite du *Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec*;

RH2022-710 Désignation d'un fiduciaire au comité de retraite du *Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec*;

RH2022-711 Désignation d'un fiduciaire au comité de retraite du *Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec*;

RH2022-712 Désignation d'un fiduciaire au comité de retraite du *Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec*;

RH2022-713 Désignation de fiduciaires au comité de retraite du *Régime de retraite des employés de la Station de traitement des boues de la Ville de Québec*;

- RH2022-715** Désignation de fiduciaires au comité de retraite du *Régime de retraite des employés du Centre de récupération de la Ville de Québec*;
- AP2022-642** Adjudication de contrats pour le déneigement des poteaux d'incendie – Lots 3, 5, 6, 7 et 9 (Appel d'offres public 77856);
- AP2022-647** Adjudication d'un contrat pour le service de location, de nettoyage et d'entretien de vêtements résistants aux éclairs d'arc électrique (*arc flash*) (Appel d'offres public 76083);
- AP2022-680** Renouvellement des contrats pour les services de soutien, d'entretien et de mise à jour des modules et outils de bases de données *Oracle* (Dossiers 44976 et 52113);
- AP2022-686** Renouvellement du contrat de soutien et de maintenance du logiciel *CommVault* (Dossier 52827);
- AP2022-699** Appropriation à même les sommes prévues au budget de fonctionnement, en paiement comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération, d'une somme pour des interventions de surface 2022 – Adjudication d'un contrat pour des interventions de surface 2022 (PSU210396) (Appel d'offres public 78126);
- RH2022-747** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Hugo Grondin (ID. 013777), à titre de directeur du Service des technologies de l'information;
- RH2022-771** Lettres d'entente entre la Ville de Québec et le *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA)*, relatives à l'intégration des investigateurs et du chef investigateur du Commissariat aux incendies dans l'unité d'accréditation des fonctionnaires municipaux de la Ville de Québec;
- TM2022-034** Dépôt des demandes d'aide financière pour des projets de cheminement scolaire et de cheminement piétonnier, dans la poursuite du déploiement de la *Stratégie de sécurité routière*, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports, pour l'année financière 2022–2023;
- DE2022-656** Versement de la subvention à la *Société de développement commercial du Vieux-Québec*, dans le cadre du *Plan de relance du centre-ville – Phase 1 – Action 2 : Soutien aux campagnes et aux initiatives d'achat local* et du *Programme de subvention pour les projets d'animation, de promotion et de développement des artères commerciales*;
- RH2022-800** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Jean Comeau (ID. 195184), à titre de directeur de la construction au Bureau de projet du tramway de Québec (12434);
- DE2022-598** Appropriation d'une somme de 216 600 \$ au fonds général;
- DQ2022-010** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la structure administrative de l'Office du tourisme de Québec relativement au changement de nom de l'Office et abrogeant le Règlement de l'agglomération sur la tarification applicable à l'adhésion ainsi qu'à la fourniture de services de l'Office du tourisme de Québec, R.A.V.Q. 1505;*

PA2022-079 *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en oeuvre du plan de transition et d'action climatique de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1519;*

PA2022-077 *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en oeuvre du plan de transition et d'action climatique relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1520.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

245-22 4. AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(Cet item a été retiré de l'ordre du jour)

246-22 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022.

ADOPTÉE

247-22 6. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ADHÉSION AU SERVICE 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT qu'auparavant, les municipalités signaient une entente 9-1-1 directement avec le fournisseur téléphonique en service sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que pour le nouveau service 9-1-1 de prochaine génération l'entente doit être signée avec Bell Canada en tant que fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le CRTC pour le Québec, l'Ontario, le Manitoba et les provinces de l'Atlantique;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente est nécessaire afin que Bell Canada puisse fournir les services 9-1-1PG sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que cette entente non modifiable a été déposée et approuvée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

CONSIDÉRANT que le réseau 9-1-1 offert par Bell Canada est présentement gratuit pour les municipalités et le demeurera en mode 9-1-1 de prochaine génération;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adhérer au service 9-1-1 de prochaine génération;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ADHÉRER au service 9-1-1 de prochaine génération.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer l'entente 9-1-1 avec le fournisseur Bell Canada, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE

248-22 7. EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS AUX PLATEAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de préposés aux plateaux afin de s'assurer de bénéficier de suffisamment de personnel pour offrir un service de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que messieurs Nicolas Plante, Marc-Antoine Belleau, Zachary Courval et Benoit Laflamme ont été préalablement rencontrés pour une entrevue;

CONSIDÉRANT que nous recommandons leur embauche;

CONSIDÉRANT que ces postes sont occasionnels;

CONSIDÉRANT que le taux horaire applicable est l'échelon 2 de la convention collective, et ce, à compter du 12 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de Nicolas Plante, Marc-Antoine Belleau, Zachary Courval et Benoit Laflamme à titre de préposés aux plateaux, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

249-22 8. EMBAUCHE DE NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL AQUATIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de nouveaux membres du personnel à l'Aquagym, et ce, afin de combler des affectations pour la session d'automne et les prochaines;

CONSIDÉRANT que nous recommandons l'embauche des personnes suivantes:

NOM	TITRE	TAUX
Anne-Sophie Bisson	Surveillant sauveteur Moniteur niveau 1 Moniteur niveau 2	Échelon 3 Échelon 3 Échelon 1
Louis Lebeau	Moniteur niveau 2 Surveillant-sauveteur	Échelon 5 Échelon 5
Brigitte Roy	Moniteur niveau 1 Assistant-sauveteur	Échelon 1 Échelon 1
Jordanne Lou Labbé	Assistant-sauveteur	Échelon 1
Marilou Thériault	Surveillant sauveteur Moniteur niveau 1	Échelon 2 Échelon 2

CONSIDÉRANT que ces employés seront rémunérés en vertu de différents échelons, dépendamment du titre du poste qu'ils exerceront dans le cadre des tâches qu'ils auront à effectuer lors d'un quart de travail précis, et ce, à compter du 21 septembre 2022.

CONSIDÉRANT que les postes occupés par ces ressources aquatiques sont des postes syndiqués, occasionnels.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche des personnes ci-haut mentionnées, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

250-22 9. OCTROI DE TITRES À DES MEMBRES DU PERSONNEL AQUATIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer de nouveaux titres à des employés de l'Aquagym suivant l'analyse des compétences des candidats ainsi que par la formation qu'ils ont suivie;

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes se verront attribuer les classes d'emploi indiquées ci-dessous:

Nom	Titre	Taux	Effectif le
Thomas Pelletier	Moniteur niveau 2	Échelon 1	7 septembre
Renaud Chaunet	Surveillant-sauveteur	Échelon 1	11 septembre
Valérie Leclair	Moniteur niveau 3	Échelon 4	12 septembre

CONSIDÉRANT que les postes occupés par ces ressources sont des postes syndiqués, occasionnels et non permanents;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ATTRIBUER les classes d'emploi ci-haut mentionnées aux personnes désignées selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

251-22 10. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics requiert l'embauche d'un employé journalier temporaire afin de bien desservir les citoyens;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont été effectuées par Gina Larouche, directrice des ressources humaines et Dave Homerston, contremaitre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de monsieur Joel Robichaud à titre de journalier temporaire, et ce, à compter du 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable pour l'employé est prévu à l'échelon 2;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Joel Robichaud à titre de journalier temporaire, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

252-22 11. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1445, RUE SAINTE-CÉCILE

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Gilles Bellemare, arpenteur-géomètre, représentant par procuration de la société ImmoExpress Investissements inc., propriétaire du 1445, rue Sainte-Cécile à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 224 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₁₅;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- L'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 3,77 mètres, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres;
- L'implantation d'une remise située à une distance de 40 cm de la ligne latérale et arrière du terrain, alors que le minimum prescrit est de 60 cm;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation produit par monsieur Gilles Bellemare, arpenteur-géomètre, portant la minute 4414, daté du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'obtention d'un permis visant la construction d'un patio en 1989, une fondation permanente a été construite sous ce dernier pour aménager une salle de rangement;

CONSIDÉRANT que la fondation située en dessous du balcon fait partie intégrante du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'une remise implantée sur le terrain depuis les années 70 est également dérogatoire quant à sa marge de recul latérale et arrière;

CONSIDÉRANT que l'implantation dérogatoire du bâtiment principal et de la remise vise à être régularisée en raison de la vente imminente de la propriété;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- L'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 3,77 mètres;
- L'implantation d'une remise située à une distance de 40 cm de la ligne latérale et arrière du terrain.

ADOPTÉE

253-22 12. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1217, RUE DE LA JOIE**

Monsieur le conseiller Sébastien Hallé déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet et s'abstient de participer aux délibérations.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Marie-Michèle Desroches, propriétaire du 1217, rue de la Joie à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 310 875 et 1 777 671 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-A/B₂₈;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une galerie couverte située à une distance de 0,3 mètre de la ligne latérale de propriété, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,6 mètre, soit la distance correspondant au moins à la hauteur entre le plancher de l'ouvrage et le sol adjacent;

CONSIDÉRANT que la galerie couverte sera implantée à la même distance de la ligne latérale de propriété (30 cm) que la terrasse existante, le tout selon les plans d'architecture préparés par madame Mélina Sirois Proulx, designer, déposés le 24 août 2022;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont obtenu l'accord écrit des voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'une galerie couverte située à une distance de 0,3 mètre de la ligne latérale de propriété.

ADOPTÉE

254-22 13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1618, RUE SAINT-CYRILLE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marcel Tardif, représentant par procuration de la succession Françoise Tardif, propriétaire du 1618, rue Saint-Cyrille à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 159 du Cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₂₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,07 mètres en bordure de la rue Saint-Cyrille, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation produit par Monsieur Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 16 548, daté du 8 août 2022;

CONSIDÉRANT que lors de la construction de la résidence en 1955, le *Règlement de zonage n° V-26* prescrivait une marge de recul avant minimale de 7,62 mètres (25 pieds);

CONSIDÉRANT qu'il est probable que les fondations aient été implantées par erreur à 25 pieds de la chaîne de rue lors de la construction et non à partir de la ligne avant du terrain (ligne de lot);

CONSIDÉRANT que l'implantation dérogatoire du bâtiment principal vise à être régularisée en raison de la vente imminente de la propriété;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,07 mètres en bordure de la rue Saint-Cyrille.

ADOPTÉE

255-22 14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1441, RUE SAINT-PAUL

Monsieur le maire Gaétan Pageau déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux délibérations.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Gagnon, propriétaire du 1441, rue Saint-Paul à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 807 situé dans la zone R-B₁₅;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 48 mètres carrés, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 mètres carrés, le tout selon le plan projet d'implantation et les esquisses visuelles déposés par le requérant le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un garage isolé qui excède la superficie maximale autorisée afin d'y stationner un véhicule adapté muni d'une rampe d'embarquement;

CONSIDÉRANT que la superficie maximale autorisée par la réglementation restreint l'espace requis pour entretenir adéquatement ce type de véhicule en période hivernale;

CONSIDÉRANT que l'implantation et la hauteur du garage sont conformes aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet aura peu d'impact négatif sur le voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 48 mètres carrés.

ADOPTÉE

256-22 15.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME « AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN » (PAVL 2023)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

CONSIDÉRANT que le directeur au Service des travaux publics agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le directeur au Service des travaux publics soit autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

257-22 16. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2022 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Rémunération et remises	647 848,83 \$
- Biens et services	320 779,99 \$
- Remboursement – employés	30,38 \$
- Frais de financement	22 251,50 \$

REMBOURSEMENTS

- Taxes, réservation de salle, inscription aux activités des loisirs et dépôt de garantie	7 937,57 \$
---	-------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

- Immobilisations	<u>250 013,17 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL **1 248 219,01 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2022, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

258-22 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-gelais appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h29.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière